

Les aides à l'emploi

Journée de coordination ATL provinciale
19-11-2013 Vaux-sur-Sûre

Plan de l'exposé

1. Secteur d'activité
2. Les aides fédérales
3. Les aides régionales

1. Secteur d'activité

- **Quelles aides pour quel employeur ?**

Identifier l'employeur pour connaître ses possibilités d'aide à l'emploi

- **Employeur / utilisateur**

Employeur : pouvoir local → voir aides secteur non-marchand PL

asbl → voir aides secteur non-marchand

Mise à disposition (art 144bis NLC) : employeur ≠ utilisateur

Mode d'emploi

INSTITUTIONS

ONEM

Organisme FEDERAL

Organisation de l'assurance-chômage càd
principalement l'octroi de revenus de
remplacement aux chômeurs

FOREM

Service public REGIONAL de l'emploi
et de la formation

DEMANDEUR D'EMPLOI

I.D.E.

Inscrit comme
demandeur d'emploi
(occupé ou inoccupé)
auprès du FOREM

I.D.E.I.

Inscrit comme
demandeur d'emploi
inoccupé
Assimilations

C.C.I.

Chômeur complet
indemnisé
Assimilations

2. Les aides fédérales

- Réductions structurelles
- Réductions groupes-cibles
 - Jeunes travailleurs (CPE – Activa Start)
 - Demandeurs d'emploi de longue durée (Activa)
 - Tuteurs
- Maribel social
- « Article 60 »

Le système fédéral de réduction des charges

1. Réduction structurelle

Il s'agit d'une mesure en faveur de l'emploi et non d'une subvention qui viserait à augmenter les salaires des travailleurs. La technique utilisée est une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale dues par l'employeur. On ne touche aucunement au salaire brut du travailleur.

Réduction (forfaitaire) des cotisations patronales de sécurité sociale variable pour travailleurs soumis à l'ensemble des régimes de la sécurité sociale.

Un employeur pouvant prétendre à la réduction de cotisation doit la demander explicitement. Lors de la déclaration trimestrielle, le montant de la réduction calculé par l'employeur (ou le secrétariat social) est directement déduit du montant de cotisations ONSS qui aurait dû être normalement payé au cours de ce trimestre.

Cette réduction peut être cumulée avec celles touchant les différents groupes-cibles.

2. Réduction groupes cibles :

Réductions non cumulables entre elles

- **Jeunes travailleurs :**

(Très) jeunes travailleurs : réduction de 1 000 €/trim jusqu'à la fin de l'année de leurs 18 ans. Aucune formalité particulière.

Premier emploi : jeunes de moins de 26 ans :

- Très peu qualifié (<CESI): réduction de 1 500 € par trimestre pendant le trimestre de l'engagement et pendant les onze trimestres suivants (= 12 trimestres) et 400 € par trimestre pendant les trimestres 13 à 16
- Peu qualifié (CESI) : réduction de 1 500 € par trimestre pendant le trimestre de l'engagement et pendant les sept trimestres suivants (= 8 trimestres) et 400 € par trimestre pendant les trimestres 9 à 12
- Moyennement qualifié (CESS) : réduction de 1 000 € par trimestre pendant le trimestre de l'engagement et pendant les trois trimestres suivants (= 4 trimestres) et 400 € par trimestre pendant les trimestres 5 à 12. Il prouve, dans le mois de l'entrée en service et les 9 mois calendrier qui précèdent, au moins 156 jours d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé

Activa Start : Le jeune peut bénéficier d'une allocation de travail de 350 € pendant le mois de l'engagement et les cinq mois suivants :

Conditions : être inscrit comme demandeur d'emploi, très peu qualifié (ou peu + étranger ou handicapé), engagé dans le cadre d'un contrat de travail à temps plein qui a une durée prévue d'au moins 6 mois. Carte de travail délivrée par l'ONEM.

Activa pour les moins de 27 ans (depuis 01-07-13) : réduction de 1 500 € par trimestre (pendant max. 12 trimestres) : + allocation de travail de 500 €/mois pendant 36 mois si chômeur complet indemnisé

Conditions : être inscrit comme demandeur d'emploi pendant 1 an + ne pas avoir de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur



Obligation d'occupation d'1,5% de jeunes de moins de 26 ans

- Inactifs de longue durée (Activa) : www.onem.be

3. Maribel social

Maribel = mutualisation. Chaque employeur qui relève du secteur non-marchand a droit à une réduction forfaitaire des cotisations ONSS pour chaque travailleur qui, au cours d'un trimestre, preste au moins un mi-temps. Cette réduction forfaitaire n'est pas automatiquement versée à l'employeur. En fait, l'employeur verse la cotisation forfaitaire à l'ONSS, celle-ci sera ensuite transférée dans les différents Fonds sectoriels Maribel social (principe de la mutualisation). Par la suite, l'employeur peut se voir octroyer, par les Fonds Maribel social, une intervention financière dans la création de nouveaux postes de travail.

Exemple : Plan global « emplois-jeunes » - projet de la Communauté française pour l'accueil extrascolaire

Objectif : Création d'emplois supplémentaires : 60 ETP mis à disposition des structures extrascolaires, sous forme de mi-temps au minimum

Travailleurs : jeunes de 18 à 30 ans qui

- soit ne disposent pas d'un CESS ou titre équivalent
- soit disposent d'un CESS et sont C.C.I. bénéficiant, sans interruption, d'allocations de chômage depuis au moins deux ans
- ou, par exception, disposent d'un diplôme de puériculteur ou d'auxiliaire d'enfance

Plan de formation : formation de base préalable à l'engagement + formation qualifiante dans le cadre de l'Enseignement de Promotion sociale à suivre dans les premières années de l'engagement

Intervention financière de maximum 35.000€ par an par ETP. Le financement prend fin le dernier jour du trimestre au cours duquel le travailleur atteint l'âge de 30 ans

Informations : Communication 2013/1 ONSSAPL

maribel@onssapl.fgov.be

Cumuls

Cumul autorisé entre les réductions structurelles et une réduction groupe cible
Pas de cumul autorisé entre plusieurs réductions groupes-cibles



Jamais aide > coût total d'occupation



Succession d'aides

- PTP → ACTIVA → APE
- PTP → APE → ACTIVA (toute personne qui sort de PTP bénéficie de l'aide max en APE)
- Article 60 → ACTIVA
- Article 60 → PTP → APE

3. Les aides régionales

- Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.)
système très souple
- Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.)
système moins souple

Aides à la Promotion de l'Emploi (APE)

La Région wallonne peut allouer une aide financière annuelle sous forme de **points**, permettant de couvrir, en tout ou en partie, les rémunérations et cotisations sociales patronales relatives à l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés.

Pour quel travailleur ?

Demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREM (**1 jour**) la veille de la prise d'effet du Passeport APE

Passeport APE - sollicité à la Maison de l'Emploi

- renseigne le niveau d'études du DEI et la catégorie à laquelle il est rattaché (basée sur l'âge et/ou la période d'inscription comme demandeur d'emploi)

Conditions d'accès : inscrit comme DEI, ne pas avoir d'activité indépendante, avoir un passeport valide (exceptions), ne pas avoir eu de CDI chez le même employeur dans l'année qui précède l'établissement du passeport APE (exceptions), occupation minimum ½ temps

Avantages ?

L'employeur bénéficie de deux avantages : (+++)

- une aide de la Région wallonne :

L'aide est accordée sous forme de **points** indexés annuellement. Le nombre de points par an et par travailleur est repris sur le passeport (2 à 12 points par travailleur et par an pour PL, 3 à 12 pour non-marchand). Au 01/01/2013, un point vaut 2.970,86 €.

L'employeur dispose d'un « **pot total** » de points qu'il peut décider de répartir sur plusieurs travailleurs APE moyennant le respect de plusieurs conditions. Cette gestion « libre » des points vise à permettre aux employeurs de maximaliser l'utilisation de leurs subvention.

- une réduction de cotisations patronales de sécurité sociale :

Cotisations patronales	statutaire :	43.97 %
totales	contractuel :	28.86 %
	contractuel APE :	5.73 %

Aides à la Promotion de l'Emploi (APE)

Employeur

Pouvoir local

Asbl

Critères objectifs : aide pour tâches récurrentes : « pot global » octroyé en fonction de critères tels que nbre habitants, d'agents communaux, km de voirie, ...

Peu importe le nombre max de points possibles prévus sur passeport : on ne sait pas nécessairement tout mettre sur la tête d'un travailleur (réduction de cotisations = aide importante)

Besoins exceptionnels et spécifiques (sort du contexte de la gestion « normale » d'une commune : les projets doivent donner lieu à l'engagement de personnel supplémentaire

→ Points APE propres à l'asbl → n'utilise pas les points du PL

→ Souvent 6-7 points alloués pour 1 ETP

Dossier à introduire auprès de l'Administration au moyen d'un formulaire disponible via le SPW. Formulaire disponible sur emploi.wallonie.be www.leforem.be www.wallonie.be

Secteur ATL : appels à projets à l'initiative d'un Ministre ... pas réellement d'application si pas appel

Interactions PL - asbl

- **CESSION DE POINTS APE** d'un PL vers une asbl (et non inversement)

! Durée déterminée ... mais délais pour notification → on ne sait pas si on peut compter sur les points + pas de liquidation de l'avance + risque de perte de points pour le PL et l'asbl

- **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** : points APE du PL

 Un même nbre de points peut amener une subvention différente selon l'assiduité des agents qui figurent sur la déclaration : mettre le plus de points possibles sur les agents dont le taux d'occupation est maximal (les plus présents)

 Préavis réduit 7 jours (prise de cours inchangée)

 Ne pas dépasser le coût → pas trop de points sur les bas salaires

- Contrôle : système souple et autogestion autorisée mais contrôles effectifs

Programme de Transition Professionnelle (PTP)

Principes :

- Le programme est destiné à favoriser l'insertion de demandeurs d'emploi dans des domaines qui ne sont pas ou pas suffisamment rencontrés par le circuit de travail régulier
- Création d'emplois supplémentaires
- Formation des travailleurs

Pour quels employeurs ?

Notamment Communes, CPAS, asbl et autres associations du secteur non marchand

 Des postes PTP sont « facilement » octroyés pour l'accueil extrascolaire dans les asbl (l'exemple de la « garderie après l'école » est repris texto sur site ONEM)

Pour quels travailleurs ?

Chômeurs de
longue durée

Demandeur d'emploi qui a bénéficié sans interruption :

- d'allocations d'insertion professionnelle depuis au moins 1 an
- d'allocations de chômage depuis au moins 2 ans
- du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale depuis au moins 1 an
- de l'aide sociale financière depuis au moins 1 an

Jeunes peu
qualifiés

Demandeur d'emploi

- âgé de moins de 25 ans
- n'ayant pas obtenu le diplôme de l'Enseignement secondaire supérieur
- et, depuis au moins 9 mois, soit bénéficiaire d'allocations d'insertion, de chômage ou du revenu d'intégration ou de l'aide sociale

Pour chacune de ces catégories, il existe des assimilations

Difficultés = on rencontre des personnes intéressées par le poste qui ne remplissent pas les conditions, notamment en raison des durées demandées

Restrictions à l'engagement :



- 3 régimes de travail autorisés : 50, 80 et 100 %
- Interdiction d'engager en-dessous du diplôme du travailleur !

- **Durée :**

- Durée déterminée de la décision du projet : 3 ans maximum. Décision renouvelable après une évaluation menée par l'administration (demander le renouvellement 6 mois avant l'échéance de la décision en cours)
- Durée d'engagement : chaque travailleur dispose d'un crédit d'occupation de 24 mois maximum sur l'ensemble de sa carrière (36 mois sous certaines conditions) : voir passeport PTP délivré par le FOREM



Forme du contrat ? CDD ? CDI ?

CDI : agent conservé en APE au terme de son crédit PTP : avenant au contrat de travail pour passer en statut APE sans demander de passeport ... (formulaire spécifique contrat PTP ne renseigne qu'un CDD ...)

CDD : contrat APE proposé au terme du crédit PTP : si pas d'interruption, pas besoin de passeport ni d'un jour d'inoccupation



Préavis réduit 7 jours (prise de cours inchangée)

- **Formation obligatoire** (30 à 45 jours moyenne/an) :

Une convention tripartite doit être conclue entre

L'employeur : forme ou libère le travailleur selon les horaires convenus pour lui permettre de participer aux formations convenues

Le (futur) travailleur : participe aux actions d'insertion, d'accompagnement et de recherche d'emploi

Le FOREM : (s') assure (de) la mise en place du Programme



Qui assure le travail quand l'agent est en formation ?

- **Avantages :**
 - **Réduction ONSS** (400€ ou 1000€/tri)
 - **Subvention fédérale** : allocation de travail versée par l'ONEM, via l'organisme de paiement du travailleur ou le CPAS
→ déduite directement du salaire versé par l'employeur
 - **Subvention régionale et/ou communautaire** :
remboursement via FOREM Charleroi

Subventions en €	1/2 temps	4/5 temps	Temps plein
Quote-part fédérale	247,89 €	322,26 €	322,26 €
Majoration si 180 heures en ALE*	49,58 €	49,58 €	49,58 €
Majoration si commune +20% taux de chômage* PAS EN PROVINCE LUXEMBOURG	185,92 €	223,11 €	223,11 €
Sous-total quote-part fédérale	De 247,89 à 433,81 €	De 322,26 à 545,37 €	De 322,26 à 545,37 €
Quote-part régionale (Ministre wallon de l'Emploi)	174 €	310 €	465 €
Quote-part du Ministre fonctionnel (Wallonie ou Fédération Wallonie-Bruxelles)	174 €	310 €	310 €
Total	De 595,89 à 781,81 €	De 942,26 à 1.165,37 €	De 1.097,26 à 1.320,37 €

Les démarches à effectuer :

L'employeur :

introduit une demande PTP (pour pouvoirs publics ou pour asbl) auprès du **SPW** : formulaires en ligne sur www.forem.be, www.emploi.wallonie.be, www.wallonie.be.

Le travailleur :

- auprès du bureau de l'ONEM : sollicite [le formulaire C63.3PTP](#)
- auprès du FOREM : passeport PTP

 Ne pas oublier les aides de l'AWIPH ...

Contacts utiles :

- www.leforem.be
- www.onem.be
- www.emploi.wallonie.be
- www.socialsecurity.be → [Ecaro](#) : Consulter des données de l'ONEM liées aux réductions de cotisations pour : employeurs ONSS, employeurs ONSSAPL

→ [Mesures pour l'emploi](#)